

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du conseil municipal,

Date de la convocation : 22 juillet 2010,

Nombre de conseillers : En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Etaient présents : Mrs LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, PRIGENT Jean-Jacques, PEDRON Jean-Yves, LE MASSON Yvon, Mesdames, PERROT Marie-Claire, JAMET Thérèse, LE COQ Annyvonne,

Procurations :

Mme GIMART Marie Louise à Mme JAMET Thérèse,

Mr TRICAUD Xavier à Mr PRIGENT Jean-Jacques,

Mr GUILLOU Loïc à Mr LE MASSON Yvon

Mr GUEGO Dominique à Mr LE GOFFIC Jean-Paul jusqu'à son arrivée à 17h05

Secrétaire de séance : Mme LE COQ Annyvonne,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale

1-ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES,

Les procès-verbaux des séances précédentes ont été approuvés à l'unanimité.

(Séances du 27 mai et 1er juin 2010)

2- CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE

Rapporteur : Guy MONFORT

Mr MONFORT présente aux membres du Conseil municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aire de co-voiturage.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes et propose de retenir le bureau d'études A&T OUEST pour un montant HT de 6 552,00 €.

	Document arpentage	Maître d'oeuvre	TOTAL (H.T.)
A&T OUEST	TOTAL DA +MO = 6 552,00 €		6 552,00 €
PROGEEC	2 297,00 €	12 900,00 €	15 197,00 €
D2L	1 900,00 €	5 940,00 €	7 840,00 €
B3i	N'assume pas la prestation		8 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'établir un contrat de maîtrise d'oeuvre sous forme de marchés sans formalités préalables en application du Code des Marchés Publics,
- de la confier à A&T Ouest pour un montant de 6 552,00 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

3- RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Marcel TURUBAN

Il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la caserne des pompiers. La commission des travaux a étudié les offres suivantes et la possibilité de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques:

Entreprises	Prix H.T.	Prix T.T.C.
S.A.R.L. LE BELLEC + AR DECO	34 749,73 €	41 560,68 €
S.A.R.L. TANOUCouverture	59 454,46 €	71 107,53 €
Construction GRASSIN	66 124,45 €	79 084,84 €

Entreprise	Panneaux solaires
SOLAR DIFFUSION	100 894,56 €
Société A.B.E.R.	114 907,85 €
Société ALFA SOLAR	111 941,44 €

Après avoir pris l'avis de la commission des travaux qui propose de procéder dans un premier temps à la réfection de la toiture en bac acier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à leur exécution.

- Les entreprises retenues sont SARL LE BELLEC Christophe pour un montant de 24 149,73 € H.T. soit 28 883,08 € T.T.C. et l'entreprise AR DECO pour un montant de 10 600,00 € H.T. soit 12 677,60 € T.T.C.

- Elles doivent respecter les délais d'intervention qu'elles ont annoncées à savoir mi-octobre 2010 avec deux semaines de travaux

4- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE LAN-GOC : ANALYSE DES OFFRES

Rapporteur : Guy MONFORT

Mr MONFORT présente aux membres du Conseil municipal le résultat de la consultation réalisée pour la réalisation des travaux d'assainissement dans le secteur de Lan Goc.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.
CEGELEC	79 400,00 €	94 962,40 €
LE DU T.P.	85 570,00 €	102 341,72 €
EUROVIA	77 489,50 €	92 677,44 €

Après avoir pris l'avis de la commission des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le secteur de Lan Goc pour un montant H.T. de 77 489,50 € soit 92 677,44 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

5- ISOLATION PHONIQUE DE LA SALLE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Guy MONFORT

Mr MONFORT présente aux membres du Conseil municipal le résultat de la consultation réalisée pour l'isolation phonique de la salle Georges Brassens.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.
ISO 2000	7 328,00 €	8 764,29 €
RAUB	11 800,00 €	14 112,00 €
ARMOR PEINTURE	13 065,00 €	15 625,74 €

Après avoir pris l'avis de la commission des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de retenir l'entreprise ISO 2 000 pour réaliser l'isolation phonique de la salle Georges BRASSENS pour un montant de 7 328,00 € H.T. soit 8 764,29 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

6- AUTORISATION FOURNISSEURS DU TRÉGOR GOËLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner autorisation pour la commune à bénéficier des fournisseurs retenus par le groupement d'achat Trégor-Goëlo. Chaque année, la commune versera en contre-partie le montant d'une adhésion (2010-70,00€).

7. ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL PAR M. ET MME SIERING Théo

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin au 12 juillet 2010, sur le projet de cession d'un chemin communal rue des Perdrix à Lézardrieux,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la cession pour partie d'un chemin communal rue des Perdrix pour une superficie de 80 m², longeant la parcelle cadastrée section C n° 761 à Mr et Mme SIERING Théo,
- fixe le prix de vente à 1,00 € le m²,
- précise que les frais d'acquisition, frais de géomètre, frais notariés et travaux nécessaires sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mr le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition et à signer l'acte de vente en l'étude de Maître GUILLOU notaire à TRÉGUIER.

8. ACQUISITION D'UN DELAISSÉ COMMUNAL PAR Mr ET MME LE MOULLEC Jean-Yves

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin au 12 juillet 2010, sur le projet de cession d'un délaissé communal rue de l'école à Kermouster,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la cession pour partie d'un délaissé communal rue de l'école à Kermouster, pour une superficie de 36 m², longeant la parcelle cadastrée section A n° 238 à Mr et Mme LE MOULLEC Jean-Yves,
- fixe le prix de vente à 1,00 € le m²,
- précise que les frais d'acquisition, frais de géomètre, frais notariés et travaux nécessaires sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mr le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition et à signer l'acte de vente en l'étude de Maître GUILLOU notaire à TRÉGUIER.

9- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur: Jean CONAN

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires : convention Commune / Eulalie

En effet, le bateau "Eulalie" utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer leurs passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention Commune/Eulalie.

10-CONVENTION D'OBJECTIFS : PASSEPORT JEUNES « TI PASS »

Rapporteur: Annyvonne LE COQ

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place, à la rentrée scolaire 2008/2009, un dispositif dénommé « **Ti Pass** ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé aujourd'hui de le reconduire. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Pour cette rentrée 2010, le passeport Ti'Pass, remis aux élèves par le collège, se présente sous la forme d'un chéquier pour **permettre aux jeunes de choisir une ou plusieurs activités**, dans des clubs sportifs, des ateliers d'arts plastiques ou des écoles de danse et de musique, etc., reconnus par le Conseil Général des Côtes d'Armor ».

Il fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par ce dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune ;

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le dispositif « Ti Pass »,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes d'une part avec le Conseil Général et d'autre part avec les Prestataires locaux.

11-CONCOURS MAISONS FLEURIES 2010

Rapporteur : Mme JAMET

Mme JAMET Thérèse présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2010 et les prix qui pourraient être attribués à chacun des lauréats, représentant un montant total de 665, 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des bons d'achat pour un montant total de 665, 00 € aux lauréats dont les noms suivent :

1ère catégorie : Maisons avec jardin visible de la rue (< 1 000 m²)

1er- LE BERRE Hugnette-Kermouster – Facade + Jardin	50 €
2ème- LE TALLEC Monique – 1 rue de Pen Hent Glas	45 €
3ème- POAS Azeline – 14 rue Roch Briadis	45 €
4ème- HEGARET Louisa – 12 rue du Clos	35 €
5ème- LE BEUZELLIER Annick- 10 Ker Izellan	35 €
6ème- GUEGAN Danièle -20 rue de kerilis –Façade + Jardin	25 €
7ème- LE CAM Hélène – 11 Ker Izellan	25 €
	260 €

2ème catégorie : Parcs et grands jardins privés visibles de la rue ou ouverts au public (> 1 000m²)

1er- Mr et Mme LE BRIAND Yves- Saint Maudez	(hors concours)
2ème- Mr et Mme TOULLIC Remi – 6 Kermaria	50 €
	50 €

3ème catégorie : Façades seules fleuries (balcon, terrasse, mur, fenêtre)

1er- Mr et Mme BAHIER Bernard – 4 impasse du Four Neuf	50 €
2ème- BOCLÉ Elisabeth- Foyer logement app 113	45 €
3ème- LE FOURNIS Marguerite – Impasse Lan Caradec	45 €
4ème -THOMAS Anne Marie - Allée des Marronniers	35 €
5ème- LE GOUEZ François – 2 Impasse des mimosas	35 €
6ème - TABARRE Hélène – 4 impasse des Mimosas	25 €
7ème - MENGUY Jean-Yves – Foyer logement	25 €
8ème - Mme MICHEL – 5 Convent Bodic	--
	260 €

4ème catégorie : Hôtels, restaurants, commerces fleuris

1er - Nicole LE FLEM – Salon de Coiffure - Place du Centre	50 €
2ème - Jean-Paul CORLÉ – Garage automobile - Rue Saint-Christophe	45 €
	95 €

5ème catégorie : Hôpitaux, foyers et autres établissements de service public

1ER - MAIRIE – 23 place du Centre	
2 ème - Camping municipal -Kermarquer	

12- DON A L'ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LÉZARDRIEUX

Rapporteur : Mr Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un don d'un montant de 369,00 € à l'association des Sapeurs-Pompiers à titre de soutien.

13-CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE LA PLATE-FORME-e-megalis

Rapporteur: Annyvonne LE COQ

Les modifications apportées au Code des Marchés Publics imposent aux collectivités de procéder à la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 90 000,00 €.

Par ailleurs, les collectivités vont devoir procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable et pour ce faire disposer d'un certificat électronique.

La communauté des Communes a décidé de retenir le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale e-megalis Bretagne et a lors de son dernier Conseil Communautaire décidé d'adhérer au syndicat.

Cette adhésion permet aux communes de la Communauté des Communes l'accès à la dématérialisation concernant les marchés de la Presqu'île.

Concernant la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité, celle-ci sera facturée par e-megalis pour l'année 2010 à 40,00€. La fourniture du certificat électronique coûtera 80,00 € tous les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès au service de la plateforme e-megalis ainsi que toutes les annexes et documents afférents à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'État représenté par Monsieur le Sous-Préfet, conventions relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations et pièces annexes) et avec Monsieur le trésorier les conventions relatives à la transmission des pièces au comptable.

Arrivée de Mr GUEGO Dominique à 17 h05.

14- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2009

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Direction Départementale des Territoires de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LÉZARDRIEUX.

15- COMITÉ DE JUMELAGE

Suite à la réunion publique du 17 mai dernier et de l'assemblée générale constitutive du 14 juin, les Présidents d'associations et les Lézardriviens présents ont élaboré et validé à l'unanimité le statut du Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, tel qu'il est prévu à l'article 5 du statut du comité de jumelage, décide à l'unanimité de désigner en son sein 3 membres de droit du comité de jumelage. Ces membres sont désignés pour la durée de leur mandat de conseiller municipal. Les membres désignés sont Madame JAMET Thérèse, Messieurs LE BILLER Joseph et LE GRAND Michel.

16- Avis du Conseil Municipal des Communes impactées par les travaux en rivières sur les bassins versants du Trieux et des ruisseaux Côtiers

Rapporteur : Mr TURUBAN Marcel

Monsieur Le Préfet a adressé à notre commune une copie de l'arrêté en date du 07 juin 2010 pour soumettre à enquête publique conjointe, du lundi 21 juin au mercredi 21 juillet 2010 au titre de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation « loi sur l'eau » arrêté concernant des travaux en rivières sur les bassins versants du Trieux et des ruisseaux côtiers.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée.

La commission d'urbanisme des voies nouvelles et de l'environnement a émis un avis sur ce dossier.

Après avoir entendu les conclusions de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable sur cette enquête publique.

17- ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne

Par courrier, en date du 1^{er} février 2010, Monsieur l'inspecteur d'Académie nous informait que le dossier que la collectivité avait présenté en mai 2009 au titre du plan de développement numérique des écoles rurales concernant notre école primaire avait été retenu.

Une subvention d'un montant de 9 000,00 € a été accordée à la commune pour le financement de ce projet.

Les devis établis en 2009 ont dû être réactualisés, suite aux modifications du cahier des charges imposées par le programme.

Seules 2 des entreprises consultées ont répondu, la moins disante étant l'entreprise SOMAINTEL (déjà retenue en 2009) pour un montant de 16 089,79 € T.T.C et 442,52 € T.T.C.pour les options.

Monsieur LE GOFFIC fait remarquer que ce sujet ne semble pas être passé en commission des écoles et s'en étonne. Il demande les raisons qui font que la commission des écoles n'ait pas été réunie sur cet ordre du jour, compte tenu du montant important de l'investissement et de la nécessité d'y associer pleinement les enseignants et les parents des élèves. Constatant que ce sujet méritait d'être discuté en commission, Monsieur le Maire confirme que la commission sera convoquée sur ce sujet afin de disposer de tous les éléments d'information (devis, nature des prestations,Etc.). Afin de permettre la mise en oeuvre dès la rentrée scolaire, il est convenu que le Conseil Municipal se prononce sans attendre l'avis de la commission.

Madame LE COQ signale qu'il s'agit d'un dossier traité en 2009, que le conseil municipal avait déjà statué à l'époque sur son contenu. Les délais de réponse fixés par l'inspection académique n'ont pas permis de réunir la commission des écoles à temps.

D'autre part, les enseignants, partie prenante du projet, ont été consultés. L'installation du matériel informatique et l'aménagement des locaux correspondent à leur proposition, en accord avec M. Botrel, délégué informatique de l'inspection académique, chargé du déploiement du programme sur notre circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition des matériels nécessaires à la finalisation de ce dossier auprès de l'entreprise SOMAINTEL pour un montant de 13 823,00 € H.T. soit 16 532,31 € T.T.C. auquel s'ajouteront les travaux de câblage pour un montant de 500,00€ T.T.C.

18-RENOUVELLEMENT DU BAIL RELATIF AUX LOCAUX OCCUPÉS PAR LA POSTE

Rapporteur : Mr Le Maire

Monsieur LE GOFFIC intervient pour souligner les points qui lui semble choquants dans le projet de bail:

- le bail porte sur le rez-de-chaussée dans sa totalité, le premier étage (ancien appartement), le deuxième étage (ancien appartement) et les 3 garages alors que "LA POSTE" n'utilise que le rez-de-chaussée,
- le bail porte sur une surface totale de location de 410 m² plus les garages et pour un montant de loyer annuel de 7.777 €, soit 648 € / mois, ce qui met chaque niveau du bâtiment soit 136 m² à 216 € / mois. Un tel taux de loyer lui paraît en total désaccord avec les taux de loyer applicables à LEZARDRIEUX et dans les environs,
- Compte tenu de la forte demande de locations, les locaux actuellement inoccupés et inutilisés par "LA POSTE" n'ont aucune raison à rester vacants,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de "LA POSTE" de pouvoir introduire une clause de résiliation unilatérale prévoyant que "LA POSTE" puisse résilier le bail à l'issue de chaque échéance annuelle avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu des remarques faites par Monsieur LE GOFFIC et en considération de la clause de résiliation demandée par LA POSTE qui semble inacceptable à la majorité des membres du Conseil, le Conseil Municipal décide que ce bail fera l'objet d'un passage en commission d'urbanisme afin d'étudier la réponse la plus appropriée au renouvellement du bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite revoir la proposition de bail commercial que "LA POSTE" a adressée en mairie.

En conséquence, la délibération est ajournée.

19- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE EMPLOYEUR ET LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: Mr Le Maire

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de son entretien avec le Capitaine HERAUX du SDIS de Paimpol au cours duquel il lui a présenté la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du SDIS.

Deux agents communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires sont concernés par la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que les documents « Annexe Convention SDIS-COLLECTIVITÉ ».

20- FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais de prise en charge

- Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite de 60,00 € dès lors que l'agent a été autorisé.

Article 3 : Le taux de l'indemnité de stage

-Les frais de transport seront pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

L'indemnité de stage est fixée aux taux réglementés par l'État et aucune indemnité ne pourra être versées pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

Article 4 : Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. La commune pourra prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année. Un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Article 5 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

21- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR INTÉGRER LA COMMISSION D'URBANISME

Le 16 juillet, les membres de la commission d'urbanisme se sont réunis et ont proposé de compléter la commission d'urbanisme suite au décès d'un élu Mr LE COADOU Albert. Les membres ont proposé Mr TURUBAN Marcel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

22- DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE : IMPASSE DE LA VILLE BLANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle, menant à la Brigade Nautique.

La commission d'urbanisme a proposé lors de sa dernière réunion de dénommer l'impasse menant à la Brigade « impasse de la Ville Blanche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

23- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PORT DE PLAISANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 042 article 675 (valeurs comptables des éléments d'actifs cédés)	+ 1 680,68 €
Chapitre 011 article 61558 (autres biens mobiliers)	- 1 680,68 €

INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitre 040 article 2153 (immob corp. Installations à caractère spécifique)	+ 1 680,68 €
Chapitre 16 article 1641 (emprunts auprès des ets de crédit)	- 1 680,68 €

24-TARIF LOCATION SALLE DU CLUB HOUSE

Rapporteur : Mr LE GRAND Michel

Mr LE GRAND Michel et Mr PEDRON Jean-Yves ont reçu Mr LE DEUT Jaen-Pierre, sophrologue. Ce dernier souhaite dispenser des cours de sophrologie sur la commune. Mr LE GRAND Michel propose d'instaurer un coût d'occupation horaire de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

25- CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

(Commune de Lézardrieux/C BOUSSOUGANT JESTIN)

Par lettre en date du 15 juillet 2010, M. Le greffier en chef du tribunal administratif de Rennes a notifié à la commune la requête présentée par Maître BOIS, avocat, pour Monsieur BOUSSOUGANT et Mademoiselle JESTIN.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal du 26 janvier 2010 portant refus du permis de construire délivré par le maire.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1002815-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1002815-1.

26- RECOURS INDEMNITAIRE

(Commune de Lézardrieux/C BOUSSOUGANT JESTIN)

Par lettre en date du 15 juillet 2010, M. Le greffier en chef du tribunal administratif de Rennes a notifié à la commune la requête présentée par Maître BOIS, avocat, pour Monsieur BOUSSOUGANT et Mademoiselle JESTIN.

Cette requête vise un recours indemnitaire à la suite de la délivrance d'un certificat d'urbanisme positif erroné. Cette instance a été enregistrée sous numéro 1002816-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1002816-1.

27-QUESTION DIVERSE

Modification des horaires de la Poste,

Monsieur le Maire informe qu'à partir du mois de décembre 2010, les horaires d'ouverture du bureau de poste vont être modifiés, les propositions de Mrs LE BOUCHER et LANNEAU sont les suivantes soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le conseil municipal propose d'y ajouter le mercredi après-midi de 14 heures à 15 heures 30 afin que les horaires de la poste soient maintenus comme actuellement.

28- IINFORMATIONS DIVERSES

- Projet hydrolien,

Le conseil régional dans le cadre de station d'essais des hydroliennes a sollicité l'entreprise SOGREAH pour faire un état des lieux de l'existant dans les ports sur la côte Nord Bretagne.

Lézardrieux est un port bien placé pour servir de port de base pour le bâtiment d'assistance qui ira sur le site de la Horaine.

SOGREAH a souhaité connaître notre projet d'extension notamment le 4ème ponton dans le port en eaux profondes pour savoir si éventuellement ce 4ème ponton pourrait accueillir le bateau d'assistance.

- Terrain Zone Artisanale de Kerscavet,

Deux acquéreurs potentiels se sont faits connaître comme étant intéressés par l'acquisition de ce terrain. Une étude de viabilisation sera effectuée. La prochaine commission d'urbanisme étudiera les aménagements requis et finalisera les conditions (voie d'accès, eau, assainissement, ... Etc.).

- Pique-Nique des Écoles Maternelle et Primaire,

Madame LE COQ Annyvonne a reconduit le courrier de 2009 à savoir que les parents accompagnateurs auront leurs sandwiches fournis par la cantine.

- Cantine scolaire,

La commission du Personnel se réunira concernant le remplacement de Mme CAURET Nancy qui assurait la surveillance à l'heure du déjeuner.

- Rapports trimestriels de résultats d'épuration des fumées du SMITRED,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport trimestriel.

- Site internet de la Commune,

Le site internet de la commune (<http://www.mairie-lezardrieux.fr>) est consultable par tous.

- Installation d'un tapissier décorateur et d'une psychanaliste,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux nouveaux professionnels sur la commune.

- Diversification de l'entreprise ostréicole de Mr MORCELL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de l'activité de Mr MORCELL.

- Presbytère : Compte-rendu du rendez-vous de Mr Le Maire avec l'évêché.

Monsieur le Maire a reçu les adjoints de l'évêque. Ils souhaiteraient déconstruire le bâtiment où est effectué le catéchisme et le rebâtir. La prochaine commission d'urbanisme examinera ce dossier.

Par ailleurs, ils seraient acheteurs du presbytère. Une estimation des Domaines est à demander. Les projets : occupation du 1ère étage par une famille de Diacre, ou une résidence de prêtres en retraite ou de prêtres étrangers.

Philippe ROCHE, curé de TRÉGUIER deviendra responsable du secteur de la Communauté de Communes, l'Abbé CABOCCO prenant sa retraite.

La prochaine commission d'urbanisme examinera ce dossier.

-Bâtiment des Douanes,

Monsieur le Maire souhaiterait qu'on libère, et que l'on propose à Côtes d'Armor Habitat de lui céder pour 1€ symbolique à condition qu'ils y construisent 2 ou 3 logements à loyer modéré.

La prochaine commission d'urbanisme examinera ce dossier.

La séance est levée à 20h30